

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

DÉFINITION

La Transition Énergétique se coordonne à l'échelle intercommunale. La loi du 18 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte impose notamment aux établissements publics de coordination intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

A l'échelle communale, plusieurs actions peuvent être menées pour contribuer à la transition énergétique de façon volontariste.



Développement des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables (EnR), qu'il s'agisse notamment d'éolien ou de photovoltaïque peut, dans certains cas, être une source significative de revenus pour une commune. Mais cela ne peut et ne doit pas se faire au détriment des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Aussi, la DDT exerce une vigilance forte sur les impacts de ces projets. La prise en compte de ces enjeux nécessite une réflexion à l'échelle intercommunale, notamment dans le cadre du PCAET. Cela peut aussi se traduire dans le Plan Local d'Urbanisme :

- Privilégier les espaces déjà anthropisés (anciennes carrières ou décharges, parkings...) ou les toitures,
- Pour les nouvelles constructions, imposer une orientation des toitures favorisant l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Pour accompagner au mieux les collectivités et les porteurs de projets, la DDT a mis en place un guichet unique pour la phase amont de ces projets.

Contact : ddt-tee@drome.gouv.fr

En parallèle du développement de l'offre, il est aussi possible de choisir de se fournir en électricité renouvelable locale pour soutenir le développement de ces filières.

Économies d'énergies – Rénovation énergétique

Outre le développement des EnR, la transition énergétique repose aussi sur la sobriété énergétique. On peut citer deux principales sources d'économies dans le budget énergétique d'une commune :

- L'éclairage public peut être réduit voir éteint entre minuit et 6h.
- Les bâtiments communaux peuvent être rénovés thermiquement.

Pour les citoyens, le déploiement du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) se prépare actuellement avec la Région et l'ADEME et devrait être déployé sur l'ensemble du territoire drômois en 2021. Ce futur service SPPEH permettra d'inciter plus fortement les ménages, les propriétaires et les co-propriétés à rénover leur logement pour lutter contre la précarité énergétique et réduire la consommation d'énergie fossile.

Mobilités

En Drôme, le transport routier est à l'origine de 46 % de l'énergie consommée, en grande partie issue de produits pétroliers.

Pour accompagner et faciliter les changements de comportements, les communes peuvent aménager l'espace public pour les piétons et les vélos avec des itinéraires accessibles, agréables et sûrs.

En application de l'article 76 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, le renouvellement des flottes des collectivités comptant plus de 20 véhicules doit comporter au moins 20 % de véhicules à faible émissions (30 % à partir du 1^{er} juillet 2021).

En résumé :

Le développement des énergies renouvelables ne doit pas se faire au détriment des espaces naturels, agricoles ou forestiers

Mobilité, rénovation énergétique des bâtiments, économies d'énergies, développement des EnR, toutes ces thématiques sont intimement liées et une approche globale est à privilégier par la collectivité.

Pour toute question sur ces sujets, la DDT est à la disposition des collectivités pour les accompagner : ddt-tee@drome.gouv.fr